

FORUM OUEST AVENIR

JEUDI 6 DECEMBRE 2018

CAHIER DES CHARGES SECURITE INCENDIE DE L'EXPOSANT

1 - DUREE DE L'EXPOSITION

1 jour – Jeudi 6 décembre 2018

2 - GEOGRAPHIE DES LIEUX

L'exposition se tiendra au Centre des Congrès du Quartz :

- Foyers +1
- Foyers +2
- Méridienne

3 - STANDS

Espaces aménagés de 6 m² (ou multiple de 6) comprenant :

- 1 stand fermé sur 3 côtés (cloisons en mélaminé bois),
- 1 enseigne porte-drapeau avec texte,
- 1 table,
- 4 chaises,
- 3 spots,
- 1 branchement électrique (1,5 kw, consommation incluse)

4 - DIRECTIVES POUR L'INSTALLATION DES STANDS

Installation des exposants le mercredi 5 décembre 2018 de 15h à 19h30 et le jeudi 6 décembre 2018 de 7h30 à 9h30

Accès à l'espace exposition

- Par l'Entrée FORUM, rue du Château - **Entrée n°2 (voir plan page 5).**

Les exposants sont autorisés à stationner devant l'Entrée FORUM pendant le déchargement de leur matériel d'exposition (1/2 heure). Ils doivent impérativement dégager leur véhicule dès que leur matériel est déchargé.

Dimensions du monte-charge FORUM :

- Charge maxi 1 000 kg
- Hauteur 2 M
- Largeur 1 M
- Profondeur 1 M 80

Des chariots sont à la disposition des exposants.

5 - LIVRAISON DU MATERIEL

A compter du jeudi 29 novembre 2018

Le matériel livré devra porter l'adresse suivante :

FORUM OUEST AVENIR
LE QUARTZ - Centre de Congrès
Rue Frédéric LE GUYADER
29200 BREST

Tél : 02.98.33.95.33.

POUR TOUT MATERIEL LIVRE, LE NOM ET L'ADRESSE DE L'EXPEDITEUR DEVRONT FIGURER SUR CHACUN DES COLIS.

6 - DEMONTAGE DES STANDS

Le jeudi 6 décembre de 17h30 à 20h00. Passé ce délai, il sera procédé à l'enlèvement du matériel aux frais, risques et périls de l'exposant et son expédition sera faite à l'adresse indiquée sur les colis aux frais du réceptionnaire. Si vous pensez devoir dépasser cet horaire, prière de prévenir le QUARTZ.

NB : Le démontage s'entend tout matériel compris ; les espaces devront être restitués nus. Des containers poubelles seront mis à votre disposition.

REPRISE DU MATERIEL PAR UN TRANSPORTEUR

Tout matériel repris par un transporteur devra être emballé par l'exposant. Le nom et les coordonnées de l'exposant et du transporteur devront figurer clairement sur l'emballage.

7 - BRANCHEMENTS TELEPHONIQUES

Ils devront être demandés par vos soins directement à l'Agence Commerciale FRANCE TELECOM **par télécopie au 02 98 52 43 06**
Tél : 0 800 10 16 29

8 - ASSURANCES

LE QUARTZ dégage sa responsabilité pour tous dommages corporels et matériels qui pourront être causés à l'occasion de la manipulation de tout matériel appartenant à ou loué par l'exposant pour la manifestation. A ce titre, chaque exposant s'engage à prévoir dans son contrat d'assurance une clause de renonciation à tous recours contre LE QUARTZ.

Les exposants devront également contracter une police d'assurance les couvrant pour les risques mentionnés ci-dessus et pour la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir pour la durée de l'exposition, stockage, installation, démontage et réexpédition compris. Le QUARTZ peut exiger la présentation du certificat d'assurance.

9 - NETTOYAGE

Le nettoyage des allées ainsi que des stands est assuré par nos soins.

10 - EMBALLAGES VIDES

Les emballages vides doivent être évacués sans délai et entreposés par les exposants. Si vous avez un problème de stockage, un espace sera mis à votre disposition.

Il est interdit d'encombrer les stands avec les emballages pouvant constituer un aliment pour le feu en cas d'incendie.

11 - SECURITE

A : AMENAGEMENT DES STANDS

1 - OSSATURE ET CLOISONNEMENT DES STANDS

Sont autorisés pour la construction des ossatures de stands :

-Tous les matériaux classés au moins M3. (Combustible moyennement inflammable)

2 - MATERIAUX DE REVETEMENT

1 : REVETEMENTS MURAUX

Les revêtements (textiles naturels ou plastiques) M0, M1, M2, M3 (Matériaux incombustibles à moyennement inflammable) peuvent être tendus et fixés par des agrafes.

Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) moyennement ou facilement inflammables de très faible épaisseur (1 millimètre maximum) doivent être collés pleins sur des supports M0, M1, M2 ou M3.

Dans tous les cas sont interdits :

- Les agglomérés celluloses mous
- Les plaques, panneaux ou feuilles de matières plastiques expansés qui ne seraient pas au moins classés M3
- Les moquettes comportant un support mousse
- Les moquettes qui ne seraient pas au moins classés M3.

2 : RIDEAUX, TEINTURES, VOILAGES

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais sont autorisés sur les portes de cabines.

3 : PEINTURES ET VERNIS

Les peintures sont formellement interdites s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par exemple). Toutefois, l'utilisation de la peinture à l'huile est tolérée pour les dessus de comptoirs.

4 : REVETEMENTS DE SOL

Les revêtements de sol doivent être en matériaux au moins M4 et solidement fixés. Toutefois, ils devront être de catégorie M3 au moins, pour les revêtements (horizontaux et verticaux) de plus de 20 m² de surface totale, des podiums, estrades, gradins de plus de 0,30 m de hauteur.

3 - VELUMS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS

Les vélums doivent être en matériaux M1 (combustible non inflammable).

Ils doivent en outre être supportés par un réseau croisé de fils de fer, de manière à former des mailles de 1 m² maximum.

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 et M1.

4 - PANNEAUX DECORATIFS EN FOND DE STAND, CASIERS, COMPTOIRS, RAYONS

Sont autorisés pour la construction des panneaux décoratifs, casiers, comptoirs, rayons, ect, tous les matériaux classés au moins M2.

L'emploi de matériaux à base de méthacrylate de méthyle (genre « plexiglas ») **est interdit**.

5 - ELEMENTS DE DECORATION

1 : ELEMENTS FLOTTANTS

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1 ou rendus tels par ignifugation.

2 : DECORATION FLORALE

Les plantes et fleurs en matières plastiques ou en papier **sont limités**. Seules, sont autorisées les plantes et fleurs artificielles en tissus ignifugés (classement au feu au moins M2).

3 : MOBILIER

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (bureaux, tables, chaises, etc, ...).

Le respect de ces règles de sécurité sera contrôlé par un chargé de sécurité qui pourra, le cas échéant, annuler tout ou partie de la manifestation.

Nous rappelons à tous les exposants que Le Quartz est un établissement « NON FUMEUR ».

PLAN D'ACCES AU QUARTZ

